

**DEMANDE D'UTILISATION
DE LA SALLE SARDARA**

7 rue Georges Olascuaga
Quartier Zubiburu
CIBOURE

DEMANDEUR

ASSOCIATION

ORGANISME

PUBLIC

PRIVE

NOM ET ADRESSE : _____

NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE : _____

Téléphone : _____

Adresse Mail : _____

PARTICULIER

NOM ET ADRESSE : _____

Téléphone : _____

Adresse Mail : _____

UTILISATION

DATE:.....

HORAIRES DE heures à.....heures

MANIFESTATION publique ou privée ET gratuite ou payante

Nature exacte de
l'évènement :.....
.....

Mise à disposition : du..... àheures
souhaitée au àheures

Effectif prévu :.....personnes

Configuration de la salle : réunion conférence autre

(Matériel souhaité :.....tables et chaises)

Observations/Précisions :.....
.....

PRESCRIPTIONS : Nous vous demandons formellement de respecter la capacité maximale d'accueil de la salle qui est de :
50 personnes

Décision du Maire
 Accord Refus Accord sous réserve
Date : _____ Signature : _____
TOTAL A PAYER : - MAIRIE : _____ Euros
(Chèque à l'ordre de Régie Mixte culturelle Ciboure)

Le soussigné reconnaît avoir pris connaissance
de la réglementation en vigueur

Date : _____

Signature du responsable :

La remise et la restitution des clés se feront en Mairie au service Culture & Vie associative aux heures d'ouverture des bureaux, soit :

De 8h15-12h15 et de 13h15 – 17h15

Les utilisateurs s'engagent à respecter les lieux ainsi que le mobilier, le matériel et les équipements :

- Il est formellement interdit de planter des clous (punaises, ...) de percer, d'agrafer et de coller dans quel qu'endroit que ce soit de la salle et de ses dépendances et de se servir des luminaires pour accrocher des décorations ou autres.
- La capacité d'accueil des locaux est précisée au dos, merci de la respecter scrupuleusement.
- Le voisinage ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances telles que sonorisation excessives, stationnement gênant, tapage nocturne sur la voie publique, fumée...
- Il est strictement interdit de fumer dans la salle en application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006.
- Il est interdit de prendre des repas dans la salle,
- Il est interdit de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans la salle.

La durée et la nature de la manifestation devront être conformes aux informations notées sur la demande de salle.

La salle devra être restituée dans un état correct d'utilisation (en cas de salissures ou autres dégradations la Mairie se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation)